

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MACON - 7106 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 23/11/2024 - A2024/003242 - 2008 B 00264 - 495 046 294 - FINANCIERE DE ROZIER

FINANCIERE DE ROZIER
S.A.S. au capital de 1.000.000 euros
SIEGE SOCIAL : 617 Impasse du Pré d'Enfer
71260 SENOZAN
RCS MACON 495 046 294

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1^{er} JUILLET 2024

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS

.../...

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide, dans le cadre des dispositions de l'article 16 des statuts de la société, de nommer en qualité de Directeur Général de la société Monsieur Anthony LAMPERT, demeurant à CRECHES SUR SAONE (71) 538 rue de la Gare, et ce aux fins d'assister le Président de la société dans la direction des sociétés « LIMOGE REVILLON », « S.D.E.R. », « ISTEI » et « 2 C B » dans les conditions ci-après fixées.

Cette nomination est faite pour une durée indéterminée à compter de ce jour, la durée des fonctions de Directeur Général ne pouvant toutefois pas excéder celle du Président.

En cas de cessation des fonctions de Président, le Directeur Général restera toutefois en fonction, sauf décision contraire des associés jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Conformément aux dispositions statutaires, le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers.

L'associé unique, conformément aux dispositions de l'article 16-2 des statuts, et après avoir rappelé d'une part que le Directeur Général ne dispose d'aucun pouvoir dans le secteur financier qui relève du seul Président de la société et d'autre part que l'associé unique peut limiter les pouvoirs du Directeur Général, décide que dans le cadre de l'exercice de son mandat social, Monsieur Anthony LAMPERT sera en charge exclusivement et conjointement avec le Président de la direction des sociétés suivantes, filiales de la société « FINANCIERE DE ROZIER », tant que la société « FINANCIERE DE ROZIER » est Président de ces sociétés, ci-après désignées « les Sociétés Dirigées » :

- « LIMOGE REVILLON »,
- « S.D.E.R. »,
- « ISTEI »,
- « 2 C B », ses fonctions de direction se limitant pour cette dernière à l'encadrement du personnel affecté aux activités de logistique, aux ateliers et au personnel d'encadrement chantier (conducteurs de travaux et chefs de chantier).

Monsieur Anthony LAMPERT assurera en conséquence conjointement avec le Président la représentation permanente de la société « FINANCIERE DE ROZIER » au sein des Sociétés Dirigées et en assurera, toujours conjointement avec le Président, la direction générale sous réserve des limitations de pouvoirs ci-après fixées.

Monsieur Anthony LAMPERT ne pourra en conséquence pas intervenir au sein des sociétés filiales de la société « FINANCIERE DE ROZIER » autres que les Sociétés Dirigées et sous réserve des limitations de pouvoirs ci-après fixées.

Limitation de pouvoirs

Monsieur Anthony LAMPERT ne pourra, dans le cadre de ses attributions, prendre aucune des décisions suivantes au sein des Sociétés Dirigées sans y avoir été autorisé par le Président :

- Investissement / désinvestissement au-delà d'un montant de 10.000 euros HT,
- Tout contrat de prêt ou contrat crédit-bail,
- Acquisition, cession, location d'immeubles, souscription de contrat de crédit-bail immobilier,
- Acquisition / cession de titres de participations,
- Acquisition, cession d'un fonds de commerce ou un ou plusieurs éléments de fonds de commerce,
- Conclusion d'un contrat de location-gérance afférent à un fonds de commerce,
- Octroyer toutes garanties, cautions, avals,
- Procéder à tout licenciement pour motif économique,
- Embauche, licenciement ou conclusion d'une rupture conventionnelle ou transaction avec du personnel dont la rémunération annuelle est supérieure à 45.000 euros bruts,

De plus, Monsieur Anthony LAMPERT devra préalablement informer le Président des décisions suivantes intervenues au sein des Sociétés Dirigées :

- Conclusion ou modification des accords contractuels significatifs avec des tiers,
- Embauche, licenciement ou conclusion d'une rupture conventionnelle ou transaction avec du personnel dont la rémunération annuelle est comprise entre 30.000 et 45.000 euros bruts,
- Toutes opérations de gestion sortant du cours normal des affaires au regard des habitudes et de la stratégie des Sociétés Dirigées et du groupe auxquelles elles appartiennent,
- Effectuer des abandons de créance.

Toutes les autres tâches de direction, tant au sein de la société « FINANCIERE DE ROZIER » qu'au sein des sociétés dont la société « FINANCIERE DE ROZIER » serait dirigeante autres que les Sociétés Dirigées, relèveront de la seule compétence du Président.

Reddition des comptes

Monsieur Anthony LAMPERT sera tenu de rendre compte de l'exécution de son mandat social.

Cette obligation s'effectuera de manière hebdomadaire auprès du Président. Elle pourra se faire par tout moyen choisi par le Président.

.../...

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

.../...

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a surname, written over a horizontal line.